

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 69-137/SG/CG admettant M. J.-L Bougereau comme secrétaire d'avocat défenseur le Territoire Français des Afars et des Issas

n° 69-137/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
22 janvier 1969

Numéro JO
n° 3 du 10/02/1969

Date du numéro
10 février 1969

TEXTE INTÉGRAL

M. J.. Bouguereau est admis à exercer la profession de secrétaire d'avocat-défenseur (attaché à l'étude de Maître Castel) dans le Territoire Français des Afars et des Issas à compter de la date de signature du présent arrêté. Avant d'entrer en fonctions M. J.-L. Bouguereau prêtera serment devant le Tribunal supérieur d'Appel de Djibouti conformément à l'article 8 de l'arrêté n° 963 du 26 septembre 1950.